



ATTESTATION PERMANENTE COUVRE FEU

Exploitant(e) Agricole

Je soussigné(e) : exploitant(e) agricole

Sur la commune de

N° de SIRET ou N° Pacage :

Certifie sur l'honneur que mon déplacement est lié au motif autorisé par l'article 4 du décret du 29 octobre 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 :

- Déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle
- Déplacement nécessaire pour les besoins de l'exploitation agricole

Ces activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail.

Attestation permanente valable à compter du 16/01/2021 et jusqu'au terme légal du couvre-feu entre 18h00 et 06h00.

Pour faire valoir ce que de droit,

Signature de l'exploitant(e)